



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7884

Texte de la question

M Jean Tiberi expose à M le garde des sceaux, ministre de la justice, que, à la suite de la modification du programme de construction de 15 000 places d'établissements pénitentiaires élaboré par son prédécesseur, un programme de 13 000 places a été retenu par le Gouvernement. Les premiers établissements doivent être livrés aux environs de la fin de 1989, alors que le budget pour 1989 ne permettra guère de recruter plus d'un millier de surveillants pénitentiaires affectés pour l'essentiel à la gestion du corps et à l'accroissement de capacité des établissements existants. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il a prises pour éviter que des établissements neufs restent inutilisés faute de recrutement du personnel nécessaire, et de préciser quels sont les échéanciers d'ouverture des établissements nouveaux et des recrutements et affectations des personnels correspondants.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des délais contractuels de réception des ouvrages, le calendrier prévisionnel de mise en service des établissements pénitentiaires du programme 13 000 s'établit comme suit : février-mars 1990. - Centres de détention de Saint-Mihiel (Meuse) et Joux-la-Ville (Yonne), maisons d'arrêt d'Aix-en-Provence et Tarascon (Bouches-du-Rhône) ; avril 1990. - Centres de détention d'Uzerche (Corrèze), Bapaume (Pas-de-Calais), Neuvic (Dordogne), centre pénitentiaire de Maubeuge (Pas-de-Calais), maisons d'arrêt de Villeneuve (Hérault) et Osny (Val-d'Oise) ; juillet 1990. - Maison d'arrêt de Nanterre ; septembre 1990. - Maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône (Rhône) ; novembre 1990. - Centre de détention de Villenauxe-la-Grande (Aube) ; décembre 1990. - Centre de détention d'Argentan (Orne), maison centrale d'Arles (Bouches-du-Rhône) ; février 1991. - Maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis) ; mars 1991. - Centre de détention de Chateaudun (Eure-et-Loir), centre pénitentiaire de Longuenesse (Pas-de-Calais) ; avril 1991. - Centre pénitentiaire de Chateauroux (Indre), centre de détention de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) ; mai 1991. - Centre pénitentiaire de Laon (Aisne) ; juin 1991. - Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand (Saône-et-Loire) ; juillet 1991. - Maison d'arrêt de Grasse (Alpes-Maritimes) ; août 1991. - Centre de détention d'Aiton (Savoie) ; décembre 1991. - Centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier (Isère). Cet échéancier est susceptible de subir de légères modifications pour coïncider avec la programmation des recrutements et affectations de personnels. Je crois devoir préciser que, de façon générale, toutes les dispositions seront prises pour que ces nouveaux établissements soient dotés, en temps voulu, des personnels nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Tiberi Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7884

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 113